# Commune de NOUIC (Haute-Vienne)

### MAIRIE DE NOUIC - HAUTE-VIENNE

# COMPTE- RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juin 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice 11 L'an deux mil vingt - deux Présents 9 le 10 juin à dix -neuf heures Votants 10 le Conseil municipal de la con

le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de

M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 juin 2022

PRESENTS: MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,

Mmes DELUCHE, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL,

Mme GIRAUD.

ABSENTS: Mme CIBERT, M. REBEYRAT (pouvoir donné à M.

NOUGIER)

#### Mme Joëlle DELUCHE a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, le feuillet récapitulatif et le compte-rendu de la séance du 12 avril 2022, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débuter la séance.

#### 2022/021- PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2021-2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le PEDT 2018-2021 arrivant à échéance, il s'avère nécessaire de rédiger un nouveau PEDT permettant à toutes les écoles du territoire de bénéficier de l'offre d'activités proposée par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM).

Plusieurs réunions avec les Maires et les directeurs d'école ont permis d'échanger sur les choix des orientations et des thèmes ainsi que sur l'organisation des activités à mettre en place dès la rentrée de septembre 2021.

Pour les écoles du RPI Nouic/ Val d'Issoire les animateurs du service enfance jeunesse de la CCHLeM interviennent, avec l'appui du personnel communal, dans le cadre du Temps d'Activités Périscolaires (TAP) les jeudis après-midi de 15 h à 16 h 30. Les activités proposées ont été Cani Cross – Boomerang - activités manuelles – initiation aux sports – gestes 1<sup>er</sup> secours – VTT.

La participation financière des familles pour l'année 2022 pour les activités périscolaires est de 8.50 € par trimestre ou 25.00 € par an (payée par les communes de Nouic et de Mézières sur Issoire puis répercutée aux communes de résidence des enfants pour les élèves fréquentant les écoles de Nouic et de Val d'Issoire – choix fait lors de la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal).

La participation financière des communes : reversement des 50 € du fonds de l'Etat à la CCHLeM pour les écoles à 4.5 jours

Le PEDT de la CCHLeM approuvé lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 regroupe les dispositions détaillées de ce projet pour l'ensemble du territoire, les instances de suivi, les objectifs pédagogiques, les partenaires, l'organisation ...

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire qu'une convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial 2021-2024 soit signée, qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises ne place dans le cadre du PEDT pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Cette convention est signée avec les services de l'Etat et les différents partenaires financiers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Projet Education De Territoire 2021-2024 de la CCHLeM et de l'autoriser signer ce dernier ainsi que la convention PEDT avec les services de l'Etat et les partenaires financiers.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le PEDT 2021-2024 de la CCHLeM
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes et notamment l'autorise à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce PEDT.

Au cours de la discussion Madame DELUCHE regrette le manque d'activités culturelles proposées aux enfants de l'école de Nouic (musique- danse- lecture- théâtre ...)

# 2022-22- FIXATION des TARIFS SCOLAIRES pour la RENTRÉE SCOLAIRE 2022

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal:

- Vu la délibération n° 2019/45 en date du 29 mai 2019 adoptant la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Nouic / Val d'Issoire
- Vu les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie
- Vu l'augmentation du coût des denrées alimentaires, il est proposé en accord avec M. Pascal GODRIE Maire de Val d'Issoire une augmentation des tarifs de 0.10 € par repas à compter de la rentrée scolaire 2022

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention - M. LEURS)

 Décide de modifier les tarifs de la cantine scolaire et de maintenir les tarifs de garderie municipale pour l'année scolaire 2022-2023:

## Cantine scolaire

Tarif enfants : 2.60 € par repas

Tarif adultes: 4.60 € par repas

### Garderie municipale

Garderie du matin : 1.10 € par jour

Garderie du soir : 1.10 € par jour

Aide aux devoirs : 1.60 € par séance

- Fixe un forfait minimum de perception de 15 € par famille pendant période scolaire considérée
- Autorise Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie municipale
  - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Au cours de la discussion M. PASCAL demande s'il est possible d'envisager la gratuité des repas à la cantine scolaire pour les enfants de la commune. M. le Maire lui répond que compte-tenu des montants cela semble difficile.

M. TRICHARD précise que depuis de très nombreuses années le prix facturé ne tient compte que des denrées et fournitures ; les frais de personnel étant à la charge de la Commune.

Le prix des denrées alimentaires augmente considérablement depuis le début de l'année et l'augmentation de 10 centimes du prix du repas ne comble pas cette augmentation.

Une autre question est abordée : celle de la facturation et du forfait minimum de perception.

#### Mme CIBERT arrive à 19 h 45

#### Nombre de Conseillers

En exercice 11 Présents 10 Votants 11

### 2022/023- INCORPORATION des BIENS sans MAITRE dans le DOMAINE COMMUNAL

Vu les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu le Code civil et notamment son article 713,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/37 en date 25 août 2021

Vu l'arrêté du Maire n° A2021/002 en date du 5 octobre 2021

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, la parcelle bâtie cadastrée : n° 301 section A – La Plagne Commune de Nouic

Et les parcelles non bâties : cadastrées : n° 302 section A et n ° 305 section A - La Plagne et

n° 792 – 793 – 794 section B, Les Rochilles Commune de Nouic.

sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil, Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P;
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet :
- Monsieur le Maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement de l'arrêté susmentionné

# <u>2022/024- DEMANDE de SUBVENTION de la LIGUE contre le CANCER de la HAUTE-VIENNE</u>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention du Comité 87 de la Ligue contre le Cancer en date du 22 février 2022.

Cette année encore l'association « renouvelle son action de prévention auprès des élèves de CM2 des communes de la Haute-Vienne, en leur offrant à la rentrée scolaire un agenda scolaire. Ce dernier est porteur de messages de prévention sur les thèmes des dangers du soleil, les bienfaits d'une alimentation équilibrée, les méfaits du tabac et l'importance de l'hygiène corporelle et de l'activité physique».

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal. Mme DELUCHE, membre du Conseil d'Administration de la Ligue contre le Cancer de la Haute-Vienne n'a participé ni au débat, ni au vote.

L'an passé la Commune n'a pas attribué de subvention à cette association,

Le montant proposé au vote est de 300 €.

# Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide, à l'unanimité

- \_D'attribuer au Comité 87 de la Liguer contre le cancer une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2022.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes.

# 2022/025- PROJET d'EXTINCTION NOCTURNE de l'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a sollicité le Syndicat Energies de la Haute-Vienne (SEHV) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Un devis a été établi par cet organisme pour un montant prévisionnel de 1 586.96 € pour extinction de l'éclairage public (forfait déplacement – indemnité horaire pour interventions spécifiques- fourniture et pose de 4 horloges astronomiques)

Cette opération pourrait être subventionnée parle SEHV à hauteur de 595.11 €

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Un débat s'instaure duquel il ressort que certains conseillers ne sont pas d'accord pour l'interruption de l'éclairage public et que toutes les solutions techniques n'ont pas été étudiées.

M. le Maire propose donc de surseoir à cette décision

# Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide, à l'unanimité

- de surseoir au projet d'extinction nocturne de l'éclairage public
- demande que l'ensemble des solutions techniques permettant une économie sur le poste électricité éclairage public soit étudié et chiffré
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

# 2022/026- DROIT de PRÉEMPTION URBAIN HORS DÉLÉGATION au MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2020/19 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'autorisation d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000.00 €.

Une transaction d'un montant supérieur est en cours avec dépôt par un notaire d'une déclaration d'intention d'aliéner référencée DIA08710822A0014 reçue le 14 mai 2022.

Afin de permettre un traitement rapide de cette demande, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

#### Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide, à l'unanimité

- Renonce au droit de préemption sur les parcelles cadastrées section C n° 417-419 et
  420 situées route d'Aquitaine 14 route d'Aquitaine et La Grange à Nouic
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

# <u>2020/027- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.</u>

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**Vu** la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- Arrêté n° D 2022/004 du 19 avril 2022 : Signature marché de travaux de rénovation énergétique de l'école (9 lots) pour un montant total de 237 285.36 € H.T
- Arrêté n° D 2022/005 du 24 mai 2022 : Révision du montant du loyer mensuel de l'appartement T4 15, place Docteur Justin Labuze à compter du 1er mars 2022 : 321.69 €
- Arrêté n° D 2022/006 du 25 mai 2022 : Signature d'un devis à la SAS LABBÉ TP pour travaux de GRVC 2022 pour un montant de 56 253.00 € TTC

#### Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte-rendu.

## Questions diverses:

- Droit de préemption urbain : information

Renonciation au droit de préemption pour parcelles cadastrées section F n° B 1073- B 1076- B 1077- B 1134- B 1137 – Place Docteur Justin Labuze

Renonciation au droit de préemption pour parcelles cadastrées section B n° 1140- 20, rue du Pré des Dames- B 1144 – Le Bourg

Renonciation au droit de préemption pour parcelles cadastrées section B n° 328 - Lascoux

Renonciation au droit de préemption pour parcelles cadastrées section B n° 91, B 889, B 890 – Vergnolle – B 240- 19, rue des Forgerons et B 556, B 557, B 986 – La Grange

Renonciation au droit de préemption pour parcelles cadastrées section B n° 518-17, avenue de Plaisance (33, route d'Aquitaine) – B 864, B 977, B 879, B 981 – Le Buisson

#### - Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural à Lavergne aura lieu du mardi 21 juin 2022 au mardi 5 juillet 2022 inclus.

Monsieur Rémi CARCAUD, désigné comme commissaire enquêteur aura des permanences mardi 21 juin de 9 h à 11 h et mardi 5 juillet de 15 h à 17 h.

A l'expiration du délai d'enquête il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

#### - SYGESBEM:

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Nouic va intégrer les travaux de voirie 2023 au programme de ce syndicat. Après avoir déterminé la liste des voies sur lesquelles les travaux sont les plus urgents, un devis sera établi par l'ATEC et le Conseil arrêtera le programme de travaux- Le syndicat déposera les demandes de subvention et le Président signera les marchés de travaux.

Le rendez-vous avec l'agent de l'ATEC est fixé au jeudi 7 juillet 2022 à 14 heures.

Monsieur le Maire précise que pour le Sygesbem, le montant du marché de travaux du programme 2022 est 10 % inférieur à l'estimation initiale

# - Elections législatives :

Distribution des horaires de permanences du 12 juin 2022 (1er tour)

# - Rallye National Cieux- Monts de Blond:

Ce rallye se déroulera pour partie sur la Commune de Nouic le samedi 18 juin 2022. Epreuve chronométrée 1/3/5

Mme DELUCHE ayant assisté à la réunion de la sous-commission départementale de la sécurité routière chargée des manifestations sportives à la Préfecture donne un bref résumé : les organisateurs de ce rallye ont signalé un bon accueil de Monsieur le Maire de Nouic- La circulation sera interrompue sur certaines voies communales d'environ 7 h 30 à 17 h 30 (des panneaux d'information précisant les horaires de fermeture ont été installés sur ces voies pour information des usagers) - L'autorisation a été donnée aux infirmières de circuler pour soins . Les participants sont autorisés à effectuer 3 tournées de reconnaissance le 12 et le 17 juin (Code la route applicable lors de ces tournées). Passage accidentogène entre Juniat et La Bastide.

Deux buvettes seront installées : une sur la place Docteur Justin Labuze et l'autre à La Puelle

#### - Réunion des associations :

Mme DELUCHE, Adjointe déléguée à la vie associative a organisé une réunion avec les Président(e)s des associations communales et les bénévoles de la médiathèque ce jour ; elle précise qu'un compte-rendu de cette réunion sera distribué aux membres du Conseil Municipal.

### - 14 juillet:

Après la cérémonie du 14 juillet, une réception pour l'accueil des nouveaux arrivants sera organisée avec animation musicale et buffet. Les denrées et boissons seront achetées localement.

#### - Tennis Club de Nouic :

Monsieur le Maire expose qu'un Monsieur venant d'emménager à Nouic serait intéressé pour relancer l'activité du Tennis Club de Nouic. M. le Maire a transmis cette information au Président actuel qui envisagerait, semble-t-il de démissionner.

# - Demande de prêt de matériel de camping pour une famille venant d'Ukraine :

Madame DELUCHE expose qu'elle a été contactée par une famille de Nouic accueillant une maman et deux enfants pour demande de participation de la Commune à leur séjour de vacances.

Un conseiller municipal possédant du matériel de camping (toile de tente et réchaud) donne son accord pour le prêter pour leur séjour de vacances.

A Nouic, le 15 juin 2022

Le Maire, Serge NOUGIER

> Séance levée à 21 h 00 Affiché le 16 juin 2022